



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DE MISE EN ŒUVRE, TENUE À MILAN, DU 1^{er} AU 10 DÉCEMBRE 2003**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 9	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3 – 4	4
B. Organisation des travaux de la session	5 – 6	5
C. Élection de membres du Bureau autres que le Président	7 – 9	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 24	6
A. Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales	10 – 13	6
B. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	14 – 18	7
C. Fourniture d'un appui financier et technique	19 – 21	8
D. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales.....	22 – 24	9

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour).....	25 – 34	10
A. Fonds spécial pour les changements climatiques.....	25 – 27	10
B. Rapport du Fonds mondial pour l'environnement à la Conférence des Parties	28 – 31	10
C. Directives supplémentaires à fournir au Fonds pour l'environnement mondial.....	32 – 34	11
V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 5 de l'ordre du jour)	35 – 37	11
VI. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)	38 – 41	12
VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	42 – 49	14
A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités prévues dans la décision 5/CP.7	42 – 44	14
B. Questions concernant les pays les moins avancés	45 – 49	14
VIII. DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	50 – 51	15
IX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	52 – 60	16
A. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003	52 – 54	16
B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005	55 – 60	16
X. QUESTIONS DIVERSES (Point 10 de l'ordre du jour)	61 – 69	17
A. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	61 – 63	17
B. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention	64 – 65	18
C. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	66	18
D. Autres questions	67 – 69	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)	70	19
XII. CLÔTURE DE LA SESSION.....	71	19

Annexes

I. Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa vingtième session [Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7]		20
II. Nominations de membres du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention en instance depuis la dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre		26
III. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa dix-neuvième session		27

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue au Centre des congrès Fiera Milano, à Milan (Italie), du 1^{er} au 10 décembre 2003.
2. La Présidente du SBI, M^{me} Daniela Stoycheva (Bulgarie), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux représentants de toutes les Parties et aux observateurs, ainsi qu'à M. Fadhel Akbar Lari (Koweït) Vice-Président et à M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya), rapporteuse du SBI.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À ses 1^{re} et 5^e séances, tenues respectivement les 1^{er} et 4 décembre, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2003/9 et Corr.1). Des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.
4. À sa 1^{re} séance, le SBI a adopté l'ordre du jour, en laissant les points 3 d) et 7 a) en suspens. À sa 5^e séance, il a adopté les points 3 d) et 7 a) de l'ordre du jour en en modifiant les intitulés. L'ordre du jour tel qu'il a été finalement adopté s'établit comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection de membres du Bureau autres que le Président.
 3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique;
 - d) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales.

4. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - c) Directives supplémentaires à fournir au Fonds pour l'environnement mondial.
5. Renforcement des capacités.
6. Article 6 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités prévues dans la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
9. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
10. Questions diverses:
 - a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - b) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - c) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Autres questions.
11. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session
(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 1^{er} décembre, au cours de laquelle la Présidente a attiré l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention.

6. À sa 6^e séance, le 9 décembre, le SBI a pris note de la proposition de l'Arabie saoudite, qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tendant à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la douzième session du SBI et de chacune de ses sessions ultérieures, un point intitulé «Examen continue des fonctions et des activités du secrétariat».

C. Élection de membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 8^e séances, tenues respectivement les 1^{er} et 10 décembre. À la 1^{re} séance, la Présidente a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur, en vertu duquel le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur. Cette élection avait eu lieu pour la dernière fois lors de la dix-septième session et avait débouché sur l'élection des personnes occupant actuellement ces postes. Elle a informé le SBI que des consultations étaient en cours et qu'elle tiendrait les représentants au courant de tout progrès accompli.

8. À la 8^e séance, la Présidente a fait savoir que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord au sujet de la désignation d'un candidat au poste de vice-président du SBI et elle a annoncé son nom. Le SBI a réélu M. Fadhel Akbar Lari (Koweït) Vice-Président; il exercerait ses fonctions pendant une deuxième période d'un an, aux vingtième et vingt et unième sessions du SBI.

9. À la même séance, la Présidente a signalé que les consultations pour la présentation de candidatures au poste de rapporteur se poursuivaient et qu'en priorité à sa vingtième session le SBI élirait son nouveau rapporteur. Elle a remercié le bureau actuel de son travail.

III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re}, 3^e et 8^e séances, tenues respectivement les 1^{er}, 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/13 et FCCC/SBI/2003/INF.14. À la demande de certaines Parties, le document FCCC/SBI/2003/INF.14 n'a pas été examiné. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

11. À la 1^{re} séance, le représentant de l'Alliance a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des renseignements figurant dans l'ensemble des communications nationales initiales des petits États insulaires en développement, en mettant l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

12. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner la question en même temps que les points 3 b) et c) au sein d'un groupe de contact présidé par M. Sok Appadu (Maurice). À sa 8^e séance, le SBI a été informé du résultat des consultations du groupe de contact.

2. Conclusions

13. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2003/L.23) pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session¹.

B. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

14. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 8^e séances, tenues respectivement les 1^{er} et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/INF.17. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

15. À la 1^{re} séance, la Présidente a invité M. Brian Challenger (Antigua-et-Barbuda), Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, à présenter les résultats de la réunion du Groupe consultatif d'experts qui s'était tenue à Mexico les 23 et 24 septembre 2003.

16. Voir le paragraphe 12 ci-dessus.

17. À la 8^e séance, la Présidente a porté à la connaissance du SBI les noms des candidats au Groupe consultatif d'experts qui n'avaient pas encore été désignés (voir l'annexe II).

2. Conclusions

18. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes²:

a) Le SBI a pris note du rapport du Groupe consultatif d'experts sur sa première réunion (FCCC/SBI/2003/INF.17) et a remercié le Gouvernement mexicain d'avoir accueilli cette réunion.

b) Le SBI a également pris note du programme de travail du Groupe consultatif d'experts pour la période 2003-2007, qui prévoit notamment des ateliers de formation pratique sur des questions thématiques relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Le SBI a noté que ces ateliers visent à donner des conseils

¹ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 2/CP.9).

² Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.24.

techniques aux Parties non visées à l'annexe I et à les aider à établir leur deuxième ou, le cas échéant, première ou troisième communication nationale. Pour renforcer l'efficacité des ateliers et assurer leur bon déroulement, le SBI a prié le Groupe consultatif d'experts et le secrétariat de s'efforcer, lorsqu'ils organisent des ateliers régionaux, d'inviter des experts qui travaillent dans les différents domaines relatifs aux communications nationales, en tenant compte d'autres activités et programmes pertinents (par exemple, les activités relevant des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)). Le SBI a reconnu que les ressources financières et techniques disponibles pouvaient ne pas être suffisantes pour la quantité de travail que le Groupe consultatif d'experts est chargé d'accomplir et que ce dernier devra tenir compte des ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre de son programme de travail. En conséquence, le SBI a invité les Parties visées à l'annexe II à soutenir financièrement l'organisation des ateliers qui doivent être mis sur pied par le Groupe consultatif d'experts, conformément au paragraphe 6 de la décision 3/CP.8.

c) Le SBI a conclu qu'une coopération plus étroite avec les groupes d'experts créés en application de la Convention, (Groupe d'experts des pays les moins avancés et Groupe d'experts du transfert de technologies) serait bénéfique pour les travaux du Groupe consultatif d'experts. Il a encouragé le Groupe consultatif d'experts à tenir compte, au cours des travaux qu'il accomplit pour soutenir le processus d'établissement des communications nationales, des activités du programme d'aide à la préparation des communications nationales du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le SBI a également conclu que, pour l'accomplissement du mandat du Groupe consultatif d'experts, il sera utile que ce dernier reçoive des rapports réguliers du programme d'aide afin d'être mieux en mesure de faciliter l'obtention par les Parties non visées à l'annexe I d'un appui qui contribue à répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations au cours du processus d'établissement des communications nationales.

d) Le SBI a souligné que le Groupe consultatif d'experts devait classer ses activités et ses tâches par ordre de priorité lorsqu'il mettait en œuvre son programme de travail visant à soutenir l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

C. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

19. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 8^e séances, tenues respectivement les 1^{er} et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/INF.15 et FCCC/SBI/2003/MISC.9. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

20. Voir le paragraphe 12 ci-dessus.

2. Conclusions

21. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes³:

a) Le SBI a exprimé sa gratitude au FEM, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, pour l'information fournie sur ses activités et projets de financement à l'appui des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2003/INF.15).

b) Le SBI s'est félicité des progrès réalisés par les Parties non visées à l'annexe I concernant l'établissement de leurs communications nationales – progrès décrits dans le document sur l'état d'avancement de ces communications nationales⁴. Il a noté avec satisfaction que 110 Parties non visées à l'annexe I avaient jusque-là soumis leur communication nationale initiale et il a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leur communication nationale initiale aussitôt que possible.

c) Le SBI a invité les Parties à continuer de faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avait apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour l'établissement de leur communication nationale, et il a prié le secrétariat de rassembler ces renseignements et de les lui communiquer.

D. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales (Point 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBI a examiné cette question à ses 5^e et 8^e séances, tenues respectivement les 4 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/MISC.10 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

23. À sa 5^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question, ainsi que les points 3 a), b) et c), dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Sok Appadu (Maurice).

2. Conclusions

24. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente⁵, le SBI a constaté qu'il n'avait pas achevé l'examen des questions relevant du point 3 d) de l'ordre du jour et il a décidé de le poursuivre à sa vingtième session.

³ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.25.

⁴ FCCC/WEB/2003/4.

⁵ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.30.

IV. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Fonds spécial pour les changements climatiques

(Point 4 a) de l'ordre de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 8^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Aucun document nouveau n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

26. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Rawleston Moore (Barbade) et M. Frode Neergaard (Danemark). À la 8^e séance, les coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

27. À sa 8^e séance, le SBI a décidé de transmettre le texte d'un projet de décision proposé par la Présidente, publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.31⁶, au Président de la neuvième session de la Conférence des Parties pour suite à donner.

B. Rapport du Fonds mondial pour l'environnement à la Conférence des Parties

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 8^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/CP/2003/3. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

29. À la 2^e séance, la Présidente a invité le représentant du secrétariat du FEM à faire une déclaration.

30. À la même séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

31. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, à sa neuvième session, un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2003/L.27)⁷.

⁶ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 5/CP.9).

⁷ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 3/CP.9).

C. Directives supplémentaires à fournir au Fonds pour l'environnement mondial

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 8^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point.

33. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations officielles organisées par la Présidente avec le concours de M^{me} Andrea Alban (Colombie). À sa 8^e séance, il a été rendu compte au SBI du résultat de ces consultations.

2. Conclusions

34. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa neuvième session un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2003/L.28)⁸.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 6^e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/14. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

36. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M^{me} Dechen Tsering (Bhoutan). À la 6^e séance, M^{me} Tsering a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

37. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa neuvième session un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2003/L.19)⁹.

⁸ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 4/CP.9).

⁹ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 9/CP.9).

VI. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 6^e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/10, FCCC/SBI/2003/17, FCCC/SBI/2003/INF.16 et FCCC/SBI/2003/MISC.11. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

39. À la 3^e séance, la Présidente a invité le représentant du PNUE à faire une déclaration.

40. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations officieuses organisées par la Présidente avec le concours de M. Markus Nauser (Suisse). À la 6^e séance, il a été rendu compte du résultat de ces consultations.

2. Conclusions

41. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹⁰:

a) Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2003/MISC.11, qui contenait les vues des Parties concernant les moyens qui permettraient d'améliorer la notification, dans les communications nationales, des activités relatives à l'article 6 et le document FCCC/SBI/2003/17, contenant une synthèse de ces vues. Il a pris note également du document publié sur le Web sous la cote FCCC/WEB/2003/2, contenant des informations provenant de la base de données sur les grands programmes et initiatives notifiés par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième communication nationale, ainsi que du document FCCC/SBI/2003/13, qui contient la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I. Le SBI a examiné également le document FCCC/SBI/2003/10 qui renferme le rapport de l'Atelier régional européen sur l'article 6 de la Convention, et a pris note du rapport oral du secrétariat sur ce point de l'ordre du jour;

b) Le SBI a réaffirmé que la notification des activités relatives à l'article 6 de la Convention devrait faire l'objet d'une attention particulière et:

- i) A encouragé les Parties à faire rapport, dans leur communication nationale, sur les six grands domaines de l'article 6, l'information devant être, dans la mesure du possible, synthétisée et organisée conformément au champ d'application du programme de travail de New Delhi sur l'article 6;
- ii) A noté que l'établissement de rapports intérimaires supplémentaires et/ou distincts sur l'application du programme de travail de New Delhi sur l'article 6 restera une initiative volontaire des Parties;

¹⁰ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.20.

- iii) A invité les Parties à appliquer les directives actuelles pour la préparation des communications nationales lors de l'établissement de rapports sur des questions liées à l'article 6 et à prendre note d'autres sources d'orientation telles que le programme de travail de New Delhi sur l'article 6;
- c) Le SBI a examiné le rapport du secrétariat sur la mise en place d'un centre d'échange d'informations sur l'article 6 (FCCC/SBI/2003/INF.16) et a pris note de la proposition du Centre d'Arendal du GRID/PNUE de contribuer à la création de ce centre;
- d) Le SBI a conclu que des directives supplémentaires devraient être données au secrétariat aux fins de la mise en place du centre d'échange. À cette fin, il a demandé au secrétariat, sous réserve des ressources disponibles:
 - i) De mettre sur pied, dès que possible, un groupe consultatif informel provisoire constitué de Parties intéressées qui facilitera la mise en route rapide de la phase de préparation du centre d'échange, en se fondant sur la proposition initiale du secrétariat reproduite dans le document FCCC/SBI/2003/4;
 - ii) D'étudier plus avant les institutions qui pourraient héberger et/ou financer le centre d'échange et de faire rapport sur cette question au SBI au plus tard à la vingt et unième session de ce dernier;
 - iii) D'entreprendre, sous la direction du groupe consultatif informel intérimaire, un travail de conception qui contribuerait à la création d'une version à petite échelle du centre d'échange avant la vingtième session du SBI;
 - iv) D'organiser, avant la session, un atelier afin de connaître l'opinion des Parties intéressées au sujet de l'élaboration du centre d'échange et de lui fournir, à sa vingtième session, des éléments d'appréciation lorsqu'il examinera les nouvelles mesures à prendre concernant le centre d'échange;
- e) Le SBI a invité les Parties intéressées, et celles qui sont en mesure de le faire, à contribuer à cette entreprise par des informations, des services d'experts et des ressources financières;
- f) Le SBI a remercié le PNUE et les Gouvernements des États-Unis et du Canada de cofinancer l'atelier régional africain qui sera accueilli par la Gambie du 28 au 30 janvier 2004 et s'est félicité de la proposition du Gouvernement français de fournir des services d'interprétation d'anglais en français durant l'atelier. Le SBI s'est félicité aussi de la coopération fructueuse entre le secrétariat de la Convention et le PNUE pour appuyer cet atelier et a encouragé le secrétariat à étudier les possibilités de coopération avec le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies en vue du financement d'ateliers régionaux ciblant les besoins de l'Asie, de l'Amérique latine et des membres de l'Alliance des petits États insulaires. Le SBI a en outre invité les Parties qui sont en mesure de le faire d'envisager de financer ces derniers ateliers.

VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités prévues dans la décision 5/CP.7

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

42. Le SBI a examiné cette question à ses 5^e et 8^e séances, tenues respectivement les 4 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/11, FCCC/SBI/2003/18, FCCC/SB/2003/1 et FCCC/SB/2003/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

43. À sa 5^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Al Waleed Hamad Al-Malik (Émirats arabes unis) et M. Robert Mason (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 8^e séance, les coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

44. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹¹:

a) Le SBI a invité les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, des informations sur les activités actuelles ou prévues, y compris, le cas échéant, les programmes d'appui, destinées à répondre aux besoins spécifiques et à la situation spéciale des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques, exécutées en application des diverses dispositions de la décision 5/CP.7;

b) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces questions au titre du même point subsidiaire de l'ordre du jour à sa vingtième session, sur la base d'un projet de texte établi par les coprésidents du groupe de contact (voir l'annexe I).

B. Questions concernant les pays les moins avancés

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

45. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 8^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/16. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un a parlé au nom des pays les moins avancés et un autre au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

¹¹ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.26.

46. À la 3^e séance, la Présidente a invité M. La'avasa Malua (Samoa), Présidente du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à rendre compte des résultats de l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts, à l'approche du terme de son mandat.

47. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations officieuses organisées par la Présidente avec le concours de M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) et de M. José Romero (Suisse). À la 8^e séance, M. Honadia et M. Romero ont rendu compte des résultats de ces consultations.

48. À sa 8^e séance, le SBI a décidé de transmettre le texte du projet de conclusions proposé par la Présidente, publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.29¹², au Président de la neuvième session de la Conférence des Parties pour suite à donner.

2. Conclusions

49. À sa 8^e séance, le 10 décembre, après avoir examiné des propositions de la Présidente, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa neuvième session deux projets de décision (FCCC/SBI/2003/L.29/Add.1¹³ et Add.2¹⁴) et un projet de conclusions (FCCC/SBI/2003/L.29/Add.3¹⁵, tel que modifié).

VIII. DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 8^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Aucun document nouveau n'avait été établi au titre de ce point. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie au nom du Groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova.

51. À la 3^e séance, la Présidente a annoncé qu'elle poursuivrait ses consultations et qu'elle rendrait compte de leurs résultats à la clôture de la dix-neuvième session. À la 8^e séance, la Présidente a indiqué que les consultations n'avaient pas encore donné de résultats.

¹² Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 6/CP.9).

¹³ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 8/CP.9).

¹⁴ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 7/CP.9).

¹⁵ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6, par. 89 et 90.

IX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

52. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 6^e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/12, FCCC/SBI/2003/INF.13 et FCCC/SBI/2003/INF.18. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties.

53. À sa 2^e séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait, avec le concours du secrétariat et en consultation avec les Parties intéressées, un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

2. Conclusions

54. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a recommandé que la Conférence des Parties adopte à sa neuvième session un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2003/L.16)¹⁶.

B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

55. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e, 4^e et 7^e séances, tenues respectivement les 2, 3 et 9 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/15 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

56. À sa 4^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda). À la 7^e séance, M. Ashe a rendu compte du résultat des consultations du groupe de contact.

57. À la 7^e séance, le représentant de l'Argentine a demandé que la réserve formelle de son Gouvernement au sujet du barème de contributions à appliquer aux fins du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 soit consignée dans le rapport du SBI sur sa dix-neuvième session.

58. À la 8^e séance, les représentants de deux Parties se sont inquiétés de la règle appliquée par le secrétariat consistant à ne pas apporter d'aide financière aux participants admis à en bénéficier qui provenaient de pays redevables d'arriérés de contributions. La Présidente a accepté d'organiser des consultations officieuses et de rendre compte de leurs résultats au SBI avant la clôture de la session.

¹⁶ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 15/CP.9).

59. À la 8^e séance, le 10 décembre, le SBI a pris note de la préoccupation de certaines Parties au sujet de la règle appliquée par le secrétariat concernant le financement de la participation aux sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties en retard dans le versement de leurs contributions. Il a demandé au secrétariat de suspendre l'application de cette règle jusqu'à la dixième session de la Conférence et d'examiner ses incidences financières ainsi que les effets de la mise en œuvre du paragraphe 7 c) des procédures financières de la Convention concernant la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, des représentants des pays en développement parties à la Convention et des Parties dont l'économie est en transition, et de rendre compte de ses conclusions au SBI pour qu'il les examine à sa vingtième session.

2. Conclusions

60. À sa 7^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a recommandé que la Conférence des Parties adopte à sa neuvième session un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2003/L.22, tel que modifié)¹⁷.

X. QUESTIONS DIVERSES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBI a examiné les questions 10 a) et 10 b) à ses 3^e et 6^e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre. Aucun document nouveau n'avait été établi au titre du point 10 a). Pour le point 10 b), le SBI était saisi du document FCCC/SBI/2003/MISC.12. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

62. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner les questions 10 a) et 10 b) dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 6^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

63. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹⁸:

a) Le SBI a pris note des demandes de la Croatie, consignées dans les documents FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.6, et a rappelé ses conclusions, adoptées à sa dix-huitième session, relatives à une proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, telles qu'elles figurent au paragraphe 60 a) du document FCCC/SBI/2003/8.

¹⁷ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1 (décision 16/CP.9).

¹⁸ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.17.

b) Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur cette question (FCCC/SBI/2003/L.17/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session¹⁹

B. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention
(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. Voir les paragraphes 61 et 62 ci-dessus.

2. Conclusions

65. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes²⁰:

a) Le SBI a pris note avec satisfaction des informations que la Croatie a communiquées (FCCC/SBI/2003/MISC.12) afin de donner suite à l'invitation qu'il lui avait adressée à sa dix-huitième session pour qu'elle communique les inventaires annuels de ses émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, pour la période commençant en 1990 au plus tard et s'achevant la dernière année ayant donné lieu à un tel inventaire, ainsi que des projections de ses émissions de gaz à effet de serre.

b) Le SBI a décidé que cette question méritait d'être examinée plus avant lors d'une future session.

C. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
(Point 10 c) de l'ordre du jour)

66. Le SBI a examiné cette question à sa 3^e séance, le 2 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/INF.19 dont il a pris note.

D. Autres questions
(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

67. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le SBI a examiné, à ses 3^e et 6^e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre, une demande du Bélarus portant sur son année de référence et l'objectif du Protocole de Kyoto. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/MISC.13. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

¹⁹ Le texte adopté figure dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.2 (décision 22/CP.9).

²⁰ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.18.

68. À sa 3^e séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

69. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes²¹:

a) Le SBI a examiné un document présenté par le Bélarus (FCCC/SBI/2003/MISC.13) et a pris note de l'intention de ce pays de retenir 1990 comme année de référence au titre de la Convention.

b) Le SBI a noté avec satisfaction que le Bélarus avait présenté son inventaire national de gaz à effet de serre en 2002 et 2003 et soumis sa première communication nationale au titre de la Convention le 29 juillet 2003. Il a également noté que la première communication nationale du Bélarus avait fait l'objet d'un examen approfondi du 17 au 21 novembre 2003.

c) Après avoir examiné le document FCCC/SBI/2003/MISC.13 et pris en considération la déclaration faite à ce sujet par le représentant du Bélarus à sa dix-neuvième session, le SBI est parvenu à la conclusion que les renseignements pertinents présentés dans la première communication nationale du Bélarus devraient être analysés plus en détail par les Parties. Pour faciliter cette analyse plus poussée, le SBI a prié le secrétariat de distribuer le rapport sur l'examen approfondi de la première communication nationale du Bélarus avant sa vingtième session.

XI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)

70. À sa 8^e séance, le 10 décembre, le SBI a examiné le projet de rapport de sa dix-neuvième session²². À la même séance, sur proposition de la Présidente, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat et suivant les indications de la Présidente.

XII. CLÔTURE DE LA SESSION

71. À la 8^e séance, le 10 décembre, la Présidente a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs des consultations informelles pour leurs contributions.

²¹ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.21.

²² Publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.15.

Annexe I

**Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
pour examen à sa vingtième session**

[Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7]

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 5/CP.7,

[Réaffirmant que pour faire face aux difficultés actuelles et futures, il faut s'attaquer au problème des changements climatiques et de leurs effets néfastes tout en veillant à assurer les conditions d'un développement durable,]

[Affirmant que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique soutenue et l'élimination de la pauvreté,]

Option 1 *[Se félicitant des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre de la décision 5/CP.7 et notant que la mise en œuvre de cette décision doit se poursuivre,]*

Option 2 *[Notant que des progrès limités ont été accomplis et que beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre la décision 5/CP.7, et qu'il est nécessaire de poursuivre l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que la mise en œuvre de la décision 5/CP.7, en vue d'élargir la portée des travaux et des activités déjà entrepris, en particulier les résultats des différents ateliers organisés au titre de la décision 5/CP.7,]*

[Consciente des besoins et des préoccupations spécifiques des pays en développement parties mentionnés au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention ainsi que des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés mentionnés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,]

[Réaffirmant qu'il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, et qu'il appartient en conséquence aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes,]

[Réaffirmant qu'il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale,]

[*Reconnaissant* que les incidences de l'application des mesures de riposte diffèreront sensiblement d'un pays à l'autre, en fonction de leur situation propre, notamment de la structure de leur économie, de leur commerce et de leurs investissements, de leur patrimoine naturel, de leur système social, de leur régime juridique et de leur taux d'accroissement démographique,]

[*Prenant acte* des efforts que les Parties ont déjà fait en vue de répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés, en ce qui concerne l'adaptation,]

[*Insistant* sur le fait que les mesures concernant l'adaptation doivent répondre à un processus d'analyse et d'évaluation reposant sur les communications nationales et sur d'autres renseignements pertinents, de façon à éviter des erreurs d'adaptation et à garantir que les mesures d'adaptation ne seront pas nuisibles à l'environnement et auront des effets bénéfiques réels contribuant à un développement durable,]

Ayant examiné les rapports des ateliers mentionnés dans les paragraphes 32 à 37 de la décision 5/CP.7¹,

1. *Invite* les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, des informations sur les activités actuelles ou prévues, y compris, le cas échéant, les programmes d'appui, destinées à répondre aux besoins spécifiques et à la situation spéciale des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques [et des effets néfastes de l'application de mesures de riposte], exécutées en application des diverses dispositions de la décision 5/CP.7;

2.

Option 1: Prie le secrétariat d'établir un document faisant la synthèse des renseignements mentionnés au *paragraphe* 1 plus haut, ainsi que des informations pertinentes figurant dans les communications nationales et autres rapports présentés à la Conférence des Parties, et de soumettre ce document à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt et unième session pour examen [, en vue de lui permettre de recommander les mesures supplémentaires nécessaires à l'application de la décision 5/CP.7]; [et de faire rapport sur cette synthèse à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt et unième session;]

Option 2: Prie le secrétariat d'établir un document faisant la synthèse des communications mentionnées au *paragraphe* 1 plus haut, ainsi que des renseignements pertinents figurant dans les communications nationales et autres rapports présentés à la Conférence des Parties;

Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de examiner le document mentionné au *paragraphe* 2 plus haut²;

¹ FCCC/SBI/2002/9, FCCC/SBI/2003/11, FCCC/SBI/2003/18, FCCC/SB/2003/1, FCCC/SBI/2003/INF.2.

² Ce paragraphe deviendra le paragraphe 3 si l'option 2 du paragraphe 2 est retenue.

3.

Option 1: Invite les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 mai 2004, leurs vues sur [les éléments qui pourraient constituer un programme de travail sur] l'assurance [et l'évaluation des risques] dans le contexte des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, vues qui seraient examinées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt et unième session [, afin qu'il puisse recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session];

Option 2: Invite les Parties et les organisations internationales compétentes à présenter, dans leurs communications mentionnées au paragraphe 1 plus haut, leurs vues sur l'assurance et l'évaluation des risques dans le contexte de la décision 5/CP.7, en tenant compte des résultats des ateliers mentionnés aux paragraphes 34 et 35 de cette décision;

4. [Décide d'étudier d'éventuels mécanismes ou arrangements pour l'octroi d'un appui international permettant d'associer le secteur privé des assurances à l'élaboration de différents mécanismes possibles de transfert de risque dans le cas des pays vulnérables ou destinés à fournir des moyens de réassurance aux mécanismes publics ou nationaux d'assurance, ou aux fonds nationaux et régionaux de secours en cas de catastrophe;]

4 bis. [Décide d'étudier plus avant – dans le cadre d'une table ronde d'experts sur l'assurance et l'évaluation des risques, à laquelle pourraient être invités les experts des domaines pertinents et qui se tiendrait avant la dixième session de la Conférence des Parties:

a) La possibilité d'une collaboration entre les experts du changement climatique, les experts de la lutte contre les catastrophes et des représentants des programmes gouvernementaux et du secteur privé des assurances;

b) L'établissement de partenariats entre secteur privé et secteur public en vue de relier mécanismes d'assurance et mécanismes de réduction des risques;

c) Les modalités d'un renforcement des capacités à l'échelon national en matière de gestion des risques, de financement des risques et de transfert des risques dans le souci d'une meilleure maîtrise des répercussions des épisodes climatiques extrêmes;

d) Les moyens d'intéresser le secteur privé à la mise au point de mécanismes autres de transfert des risques;]

4 ter. [Décide de créer un forum sur l'assurance chargé de se pencher sur les besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte;]

5.

Option 1: [Prie le secrétariat d'organiser trois ateliers régionaux avant la onzième session de la Conférence des Parties, et] invite les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 mars 2004, leurs vues sur les points susceptibles d'être abordés à l'occasion des ateliers régionaux mentionnés au paragraphe 32 de la décision 5/CP.7 puis, de manière plus précise,

au paragraphe 39 e) du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième session³;

[Ces ateliers régionaux pourraient être consacrés, entre autres points, aux suivants:

- a) Les modalités de l'aide à apporter aux pays en développement parties aux fins de l'application des sections I et III de la décision 5/CP.7;
- b) L'appui à apporter par le Fonds mondial pour l'environnement et ses organismes d'exécution dans le cadre des programmes d'appui actuels et prévus, notamment par le canal du Fonds spécial pour les changements climatiques;
- c) Le partage de données d'expérience par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention concernant l'accès au financement par le Fonds pour l'environnement mondial;]

Option 2: Prie le secrétariat d'organiser, avant la onzième session de la Conférence des Parties, les trois ateliers régionaux, en application du paragraphe 32 de la décision 5/CP.7, afin de faciliter l'échange d'informations et la réalisation d'évaluations intégrées, notamment aux fins de l'adaptation, compte tenu des différences existant entre les régions, et d'inviter les organisations internationales pertinentes à participer à ces ateliers;

6. [*Prie* les Parties visées à l'annexe II de la Convention de mobiliser des ressources techniques et financières, notamment par le canal du Fonds spécial pour les changements climatiques, pour appuyer, à titre hautement prioritaire, les activités nationales et régionales d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en mettant rapidement en route des projets impulsés par les pays, conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7;]

6 bis. [*Prie* les entités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7 de continuer à en examiner les dispositions;]

7. [*Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [au titre de son point de l'ordre du jour portant sur XXXX] d'examiner, à ses vingtième et vingt et unième sessions, les résultats de l'atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation⁴ et de réfléchir, à ses vingtième et vingt et unième sessions, aux mesures supplémentaires qu'il serait nécessaire de mener dans ce contexte, en vue de recommander des mesures supplémentaires pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième session,] [au nombre de ces mesures pourraient notamment figurer les suivantes:

- a) La diffusion d'outils de modélisation et de modèles auprès des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et la promotion d'une collaboration accrue et continue dans le domaine des activités de modélisation;

³ FCCC/SBI/2002/17.

⁴ FCCC/SBI/2002/9.

b) La définition de méthodes propres à aider les pays en développement à déterminer leur vulnérabilité aux incidences de l'application des mesures de riposte;

c) Une réflexion sur les mécanismes à mettre en place en vue d'élaborer des projets de document d'orientation sur la manière dont procéder à l'évaluation socioéconomique des mesures de riposte, qui pourraient ensuite servir de base à des activités pilotes dans certains pays aux fins de la formulation d'orientations plus détaillées et complètes;

d) La définition, à titre hautement prioritaire et en collaboration avec les organisations internationales, de méthodes permettant d'évaluer les incidences pour les pays en développement des politiques déjà mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, ce en élargissant le champ d'application des modèles en vigueur aux fins de l'évaluation des effets néfastes des changements climatiques et des incidences de l'application de mesures de riposte;]

7 bis. [Prie les Parties de déterminer aux vingtièmes sessions des organes subsidiaires si les résultats du rapport sur l'atelier concernant l'état d'avancement des activités de modélisation devraient être examinés à des sessions ultérieures;]

8. [Invite les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 mars 2004, leurs vues sur les mesures susceptibles d'être prises dans le prolongement de l'atelier sur les activités de modélisation pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingtième session;]

9. [Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer, au titre des points pertinents de l'ordre du jour, des directives sur l'établissement des communications nationales, eu égard aux dispositions des paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7, pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les Parties non visées à l'annexe I de la Convention;]

9 bis. [Prie les Parties non visées à l'annexe I de fournir des renseignements, dans leurs communications nationales et/ou autres rapports pertinents, sur leurs besoins et sujets de préoccupation spécifiques découlant des incidences de l'application de mesures de riposte;]

9 ter. [Prie les Parties visées à l'annexe II de fournir des renseignements détaillés, dans leurs communications nationales et/ou autres rapports pertinents, sur leurs programmes d'appui actuels et prévus visant à répondre aux besoins et sujets de préoccupation spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte;]

10. [[Décide de créer un groupe d'experts sur la diversification économique chargé d'étudier les éléments suivants:] [Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, selon que de besoin, les éléments suivants, dégagés dans le rapport de l'atelier sur la diversification économique, et de faire des recommandations à leur sujet à l'intention de la Conférence des Parties à sa dixième session:]

a) La prise en considération du développement durable dans l'optique de la diversification économique;

b) L'échange de données d'expérience sur la diversification économique et sur les enseignements tirés, en vue de déterminer quelle assistance technique pourrait être nécessaire en vue de renforcer les capacités structurelles et institutionnelles et/ou de mettre en place un mécanisme destiné à faciliter l'aboutissement des efforts de diversification économique;

c) La coordination entre le secrétariat et les organisations internationales pertinentes et le secteur privé des pays développés concernant les questions liées à la diversification économique;]

10 bis. [*Prie* les Parties de déterminer à la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre si les résultats du rapport de l'atelier sur la diversification économique devraient être examinés lors de sessions ultérieures;]

11. [*Décide* d'évaluer, à sa dixième session, l'état d'application de [la décision 5/CP.7] [du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention] et de réfléchir à des mesures supplémentaires en la matière;]

11 bis. [*Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingt et unième session, de *poursuivre* l'examen des progrès accomplis dans l'exécution d'activités relevant de la décision 5/CP.7;]

Annexe II

Nominations de membres du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention en instance depuis la dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

Asie

M. Mahendra Kumar (Fidji)
M. Vute Wangwacharakul (Thaïlande)
M. Subodh Kumar Sharma (Inde)
M. Jae-kyu Lim (République de Corée)
M^{me} Tatyana Ososkova (Ouzbékistan)

Amérique latine et Caraïbes

M^{me} Julia Martinez (Mexique)

Parties visées à l'annexe I

La nomination du sixième des membres désignés par les Parties visées à l'annexe I est en attente de nouvelles consultations entre ces Parties.

Annexe III

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi
à sa dix-neuvième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2003/9 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/10	Article 6 de la Convention. Rapport de l'atelier régional européen sur l'article 6 de la Convention. Note de la Présidente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/11	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès réalisés dans l'application du paragraphe 8 de l'article 4. Rapport sur les ateliers consacrés à la question de l'assurance organisés dans le cadre de la Convention. Note du Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/12	Questions administratives et financières. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003. Recettes et exécutions du budget au 30 juin 2003. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/13	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales. Cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales
FCCC/SBI/2003/14	Renforcement des capacités. Analyse de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement
FCCC/SBI/2003/15	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Budget-programme révisé. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/15/Add.1	Administrative and financial matters. Programme budget for the biennium 2004-2005. Revised programme budget. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme and resource requirements
FCCC/SBI/2003/16	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés

- FCCC/SBI/2003/17 Article 6 de la Convention. Compilation-synthèse des vues des Parties concernant les moyens qui permettraient d'améliorer la notification dans leurs communications nationales des activités relatives à l'article 6
- FCCC/SBI/2003/18 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès réalisés dans l'application du paragraphe 8 de l'article 4. Rapport de l'atelier sur les besoins des Parties non visées à l'annexe I et les options qui s'offrent à elles en matière de diversification économique ainsi que sur les programmes d'aide correspondants des Parties visées à l'annexe II
- FCCC/SBI/2003/INF.13 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002–2003. Unaudited financial statements for the biennium 2002–2003 as at 31 December 2002. Note by the Executive Secretary
- FCCC/SBI/2003/INF.14 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Consideration of the fifth compilation and synthesis of initial national communications. An initial assessment of steps taken by non-Annex I Parties to reduce emissions and enhance removals of greenhouse gases
- FCCC/SBI/2003/INF.15 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on activities by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2003/INF.16 Article 6 of the Convention. Progress report on the development of an Article 6 information network clearing house
- FCCC/SBI/2003/INF.17 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the first meeting of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2003/INF.18 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002–2003. Status of contributions as at 31 October 2003

FCCC/SBI/2003/INF.19	Other matters. Status report on the review of third national communications from Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2003/MISC.9	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Experiences of Parties not included in Annex I to the Convention with the Global Environment Facility or its implementing agencies in relation to the preparation of national communications. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.10 and Add.1	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Frequency of submission of second and, where appropriate, third national communications. Frequency of submission of second and, where appropriate, third national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.11	Article 6 of the Convention. Possible ways to improve reporting on Article 6 activities in national communications. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.12	Other matters. Special circumstances of Croatia under Article 4, paragraph 6, of the Convention. Submission from a Party
FCCC/SBI/2003/MISC.13	Other matters. Any other matters. Base year 1990 for the Republic of Belarus and Kyoto Protocol target. Submission from a Party
FCCC/SB/2003/1	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du paragraphe 8 de l'article 4. Rapport des ateliers sur les synergies et les actions communes possibles avec les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et sur le renforcement de la coopération avec les autres conventions
FCCC/SB/2003/INF.2	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of Article 4, paragraph 8. Other matters. Any other matters. Report of the workshop on local coping strategies and technologies for adaptation
FCCC/SBI/2003/L.15	Rapport sur les travaux de la session. Projet de rapport de la dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

FCCC/SBI/2003/L.16	Questions administratives et financières. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/L.17	Questions diverses. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2003/L.17/Add.1	Questions diverses. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Projet de conclusions proposé par le secrétariat. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/L.18	Autres questions. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2003/L.19	Renforcement des capacités. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/L.20	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2003/L.21	Questions diverses. Autres questions. Projet de conclusions proposé par la présidence
FCCC/SBI/2003/L.22	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/L.23	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Examen de la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2003/L.24	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions présenté par la présidence
FCCC/SBI/2003/L.25	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions présenté par la présidence

- FCCC/SBI/2003/L.26 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7. Projet de conclusions présenté par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.27 Mécanisme financier de la Convention. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2003/L.28 Mécanisme financier de la Convention. Directives supplémentaires à fournir au Fonds pour l'environnement mondial. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2003/L.29 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions présenté par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.29/Add.1 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions présenté par la présidence. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2003/L.29/Add.2 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions présenté par la présidence. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2003/L.29/Add.3 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions présenté par la présidence. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2003/L.30 Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales. Projet de conclusions présenté par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.31 Mécanisme financier de la Convention. Fonds spécial pour les changements climatiques. Proposition présentée par la présidence de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

Autres documents

- FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2 Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Land use, land-use change and forestry. Views from a Party. Note by the secretariat. Addendum

FCCC/CP/2003/3	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Mécanisme financier de la Convention. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
FCCC/SBI/2003/4	Article 6 de la Convention. Proposition de centre d'échange d'informations
FCCC/SBI/2003/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003
FCCC/SBI/2003/MISC.6	Other matters. Proposal by Croatia on land use, land-use change and forestry. Data and information on land use, land-use change and forestry in Croatia. Submission from a Party

Documents disponibles sur le site Web de la Convention

FCCC/WEB/2003/2	Article 6 of the Convention. Programmes and initiatives for the implementation of Article 6 of the Convention reported by Parties included in Annex I to the Convention in their third national communications. Database information
FCCC/WEB/2003/4	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Status of the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
